



**DEPARTEMENT DU GARD
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 MAI 2015**

Date de la convocation : 30 avril 2015
Date d'affichage : 30 avril 2015
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 35
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 35
Nombre de voix exprimées : 38
Nombres de Procurations : 03

L'an deux mille quinze et le douze mai à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (35) : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BOFILL Olga - BOUIS Florence - CHANTE Fabrice - CHANTE BOIS Sylviane - CHAULET Edouard - CLEMENCON Bruno - COLANCON Gérard - COSTE Geneviève - DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA NADAL Mireille - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - GRANGEON Serge - MAILLET Francette - MALACHANNE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Francis - MATHIEU Delphine - MOLIERES Silvette - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PIALET Daniel - PORTALES Bernard - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - TAYOLLE Danièle

Excusés (3) : DALVERNY Gilbert - MOLLE Jacques - ROUSSEL Chrystelle

Pouvoirs (3) :

ROUSSEL Chrystelle a donné pouvoir à ALESSO Annie
MOLLE Jacques a donné pouvoir à GRANGEON Serge
DALVERNY Gilbert a donné pouvoir à DAUBLON Thierry

Suppléants (..) : néant.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mireille DESIRA NADAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2015
OBJET : DELIBERATION N°59-2015
MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président propose aux membres présents de modifier les statuts comme suit :

Compétences Optionnelles : Collecte et traitement des déchets

Il convient d'ajouter : « Prestation de service pour la collecte des ordures ménagères sur la commune de Montclus, hameau de Landes »

Compétences facultatives : Actions d'intérêt communautaire : suppression de la dernière partie.

Nouvelle rédaction proposée :

Actions culturelles d'intérêt communautaire

- ⇒ L'ensemble des actions visant à soutenir et faire évoluer le développement culturel du territoire, inscrire la culture dans une stratégie globale de développement par la valorisation de l'image culturelle et le renforcement de l'identité du territoire communautaire.

Les actions culturelles conduites par la communauté de communes sont :

- ⇒ Développement de la lecture publique et mise en réseau des bibliothèques communales
- ⇒ Développement de l'enseignement musical
- ⇒ La promotion culturelle
- ⇒ La saison culturelle intercommunale
- ⇒ L'organisation des séances de cinéma itinérant
- ⇒ Le soutien aux associations culturelles dont les activités ont des retombées intercommunales

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de modification des statuts proposés par le Président
- **DECIDE** : de modifier les statuts de la communauté de communes, conformément à la proposition ci-dessus
- **APPROUVE** : les statuts modifiés joints à la présente délibération (voir annexe)

OBJET : DELIBERATION N°60-2015
DOCTRINE POUR LA COMMERCIALISATION DES TERRAINS DE LA ZAE TERRE DE BARRY A ST-JEAN DE MARUEJOLS

Monsieur le Président propose aux membres présents de décider d'une doctrine pour favoriser la commercialisation des terrains de la ZAE Terre de Barry à St-Jean de Maruéjols. et pour cela de revoir le prix de vente des parcelles.

Il propose de fixer un prix dégressif en fonction du nombre de parcelles achetées.

Ci-dessous les propositions présentées lors du Bureau du 29 avril 2015 :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2015

Proposition N°1 :

- 25 €/ m2 pour l'achat d'un lot
- 20 €/ m2 pour l'achat de 2 ou 3 lots
- 15 €/ m2 au-delà de 3 lots achetés

Proposition N°2 :

- 25 €/ m2 pour l'achat d'un lot
- 21 €/ m2 pour l'achat de 2 ou 3 lots
- 18 €/ m2 au-delà de 3 lots achetés

Proposition N°3 :

- 25 €/ m2 pour l'achat des 2 premiers lots
- 20 € /m2 pour l'achat de 2 lots supplémentaires
- 15 €/ m2 pour l'achat des 2 derniers lots
- 10 €/m2 : sous condition de délibération du conseil communautaire

Proposition N°4 pour éviter les effets de seuil :

- 25 €/ m2 pour l'achat d'un lot
- 21 €/ m2 pour l'achat de 2 à 5 lots inclus
- 18 €/ m2 à partir de 6 lots achetés
- 10 €/m2 : sous condition de délibération du conseil communautaire

Monsieur le Président invite les membres présents à se prononcer sur ces propositions.

La proposition N°1 n'obtient pas de voix.

La proposition N°2 obtient 5 voix.

La proposition N°3 obtient 15 voix.

La proposition N°4 obtient 18 voix.

Le conseil communautaire, après délibération :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de retenir la proposition N°4 et de fixer le prix de vente des terrains de la ZAE Terre de Barry de St-Jean de Maruéjols comme suit :
 - 25 €/ m2 pour l'achat d'un lot
 - 21 €/ m2 pour l'achat de 2 à 5 lots inclus
 - 18 €/ m2 à partir de 6 lots achetés
 - 10 €/m2 : sous condition de délibération du conseil communautaire
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°61-2015
SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DECHETS

Vu la délibération N°14-2013 en date du 10 janvier 2013 portant création du budget annexe des déchets au 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération N°126-2014 en date du 15 octobre 2014 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1^{er} janvier 2015,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2015

Monsieur le Président propose aux membres présents de supprimer le budget annexe Déchets à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil communautaire, après délibération :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de supprimer le budget annexe Déchets à compter du 1^{er} janvier 2015.

OBJET : DELIBERATION N°62-2015

SUBVENTION ASSOCIATION CHATAIGNES ET MARRONS DES CEVENNES ET DU HAUT LANGUEDOC

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'accorder une subvention de 100 € à l'Association Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut Languedoc
- **PRECISE** : que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal.

OBJET : DELIBERATION N°63-2015

SUBVENTION ACCES POUR TOUS MEYRANNES (CHARGES SUPPLETIVES)

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'accorder une subvention supplémentaire de 8 300 € à l'Association Accès pour Tous de Meyrannes, correspondant aux charges supplétives non prises en compte lors du vote du budget 2015
- **PRECISE** : que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal.

OBJET : DELIBERATION N°64-2015

DECISION MODIFICATIVE N°01-2015 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative suivante sur le budget principal :

		article 6574	article 678	article 62875
Tourisme et Vignoble	subvention 2015	300	-300	
Association Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut Languedoc	subvention 2015	100	-100	
ACCES POUR TOUS	Charges supplétives 2015	8 300	-8 300	
MAIRIE DE BARJAC- ALSH	mise à dispo de personnel	-71 000		71 000
MAIRIE ST-AMBROIX -POLE JEUNESSE	mise à dispo de personnel	-42 973		42 973
	TOTAL	-105 273	105 273	

- **PRECISE** : que pour la Mairie de Barjac, la subvention qui reste attribuée à la commune pour l'ALSH, pour l'année 2015 est de 8 750 €. Cette somme sera versée en trois fois.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2015

- **PRECISE** : que pour la Mairie de Saint-Ambroix, la subvention qui reste attribuée à la commune pour le Pôle Jeunesse, pour l'année 2015 est de 3 800 €. Cette somme sera versée en trois fois.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

OBJET : DELIBERATION N°65-2015

CREATION D'UN POSTE : CHARGE DE MISSION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE DE LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Président propose de recruter **un chargé de mission pour le Développement de la Politique de la Lecture Publique** sous contrat à durée déterminée, pour une durée de un an, à raison de 20 heures de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} août 2015.

Le Président expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, Conformément à l'article 3 -3 alinéa 1 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Considérant le tableau des effectifs, adopté par délibération N°27-2015 du Conseil Communautaire, en date du 11 février 2015, Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe,

Le Président propose à l'assemblée :

- **la création d'un emploi d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe**, en qualité de non titulaire, à raison de 20 heures de travail hebdomadaire pour exercer les fonctions de chargé de mission pour le Développement de la Politique de la Lecture Publique, pour une durée de un an, à compter du 1^{er} août 2015.

La rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade de Adjoint Administratif 2^{ème} classe, avec un indice brut 340 et un indice majoré 321.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

(Madame CHANTE BOIS Sylviane s'abstient):

- **DECIDE** : de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe en qualité de non titulaire à raison de 20 heures de travail hebdomadaire, pour exercer les fonctions de chargé de mission pour le Développement de la Politique de la Lecture Publique, pour une durée de un an à compter du 1^{er} août 2015.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.
- **DECIDE** : que les frais de déplacement du chargé de mission pour le Développement de la Politique de la Lecture Publique, qui sera recruté, sera pris en charge par la Communauté de Communes et remboursés à l'agent, sur la base du barème applicable aux fonctionnaires territoriaux.
- **DECIDE** : que le chargé de mission pour le Développement de la Politique de la Lecture Publique bénéficiera du régime indemnitaire relevant du cadre d'emploi des d'Adjoints Administratifs.

- **ADOPTÉ** : la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

OBJET : DELIBERATION N°66-2015

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION POUR L'ACCUEIL ET L'INFORMATION

Monsieur le Président propose de recruter **un chargé de mission pour l'accueil et l'information** sous contrat à durée déterminée, pour une durée de un an, à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le Président expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, Conformément à l'article 3 -3 alinéa 1 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Considérant le tableau des effectifs, adopté par délibération N°27-2015 du Conseil Communautaire, en date du 11 février 2015, Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe,

Le Président propose à l'assemblée :

- **la création d'un emploi d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe**, en qualité de non titulaire, à raison de 35 heures de travail hebdomadaire pour exercer les fonctions de chargé de mission pour l'accueil et l'information, pour une durée de un an, à compter du 1^{er} septembre 2015.

La rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade de Adjoint Administratif 2^{ème} classe, avec un indice brut 340 et un indice majoré 321.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe en qualité de non titulaire à temps complet, pour exercer les fonctions de chargé de mission pour l'accueil et l'information, pour une durée de un an, à compter du 1^{er} septembre 2015.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.
- **DECIDE** : que les frais de déplacement du chargé de mission pour l'accueil et l'information, qui sera recruté, sera pris en charge par la Communauté de Communes et remboursés à l'agent, sur la base du barème applicable aux fonctionnaires territoriaux.
- **DECIDE** : que le chargé de mission pour l'accueil et l'information bénéficiera du régime indemnitaire relevant du cadre d'emploi des d'Adjoints Administratifs.
- **ADOPTÉ** : la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

OBJET : DELIBERATION N°67-2015

REDEVANCE POUR LE TRAITEMENT LOCAL DES DECHETS PROFESSIONNELS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2015
CET 3 DE BORDEZAC

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que l'accès au CET 3 de Bordezac est réservé aux professionnels des communes de Bordezac, Gagnières, Bessèges, Robiac Rochessadoule, Peyremale, Meyrannes.

Sont également acceptés au CET 3 de Bordezac, les déchets des professionnels qui ont un chantier sur une des communes précitées, mais qui n'y sont pas installés, à condition de justifier d'une attestation de chantier.

Dans ce contexte, Monsieur le Président, propose de mettre en place une redevance pour les professionnels provenant de communes autres que celles de Bordezac, Gagnières, Bessèges, Robiac Rochessadoule, Peyremale, Meyrannes et qui justifient d'un chantier sur les dites communes, calculée sur la base de 50 € la tonne.

Monsieur le Président, propose par ailleurs de fixer une limite annuelle en tonnage de traitement des déchets des professionnels issus des communes de Bordezac, Gagnières, Bessèges, Robiac Rochessadoule, Peyremale, Meyrannes au sein du centre d'enfouissement technique de classe 3 ; à cet effet, une tarification de 100 € la tonne pourrait être appliquée au-delà du plafond annuel de 100 tonnes comptabilisé à l'entrée du site.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire et à l'unanimité :

- **APPROUVE**: la mise en place d'une redevance pour les professionnels provenant de communes autres que celles de Bordezac, Gagnières, Bessèges, Robiac Rochessadoule, Peyremale, Meyrannes et qui justifient d'un chantier sur les dites communes
- **DECIDE** : de fixer cette redevance pour service rendu à 50 € la tonne
- **PRECISE** : que cette redevance sera établie au nom des professionnels extérieurs qui déposent, au CET 3 de Bordezac, des déchets des professionnels, provenant des communes de Bordezac, Gagnières, Bessèges, Robiac Rochessadoule, Peyremale, Meyrannes,
- **DECIDE** : de fixer à 100 tonnes, le plafond annuel en tonnage de traitement des déchets des professionnels issus des communes de Bordezac, Gagnières, Bessèges, Robiac Rochessadoule, Peyremale, Meyrannes, comptabilisé à l'entrée du site du CET 3, au-delà duquel une tarification à 100 € la tonne sera appliquée

OBJET : DELIBERATION N°68-2015
CESSION DE VEHICULE PAR LA COMMUNE DE MEYRANNES
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président informe les membres présents que la commune de **Meyrannes** a décidé, par délibération du conseil municipal, en date du 14 avril 2015, de céder à titre gratuit, et en pleine propriété, à la communauté de communes, le véhicule de collecte des ordures ménagères, de marque IVECO et immatriculé n° 9227 VA 30.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité:

- **ACCEPTE** : le transfert de propriété de ce véhicule au profit de la communauté de communes à titre gratuit

)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2015

- **DECIDE** : d'intégrer ce véhicule dans l'inventaire de la communauté de communes
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

OBJET : DELIBERATION N°69-2015

**CESSION DE VEHICULE PAR LA COMMUNE DE GAGNIERES
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Président informe les membres présents que la commune de **Gagnières** a décidé, par délibération du conseil municipal, en date du 30 avril 2015, de céder à titre gratuit, et en pleine propriété, à la communauté de communes, les véhicules de collecte des ordures ménagères de marque de marque RENAULT et immatriculés BE 419 ZW et BV 443 SW.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** : le transfert de propriété de ces véhicules au profit de la communauté de communes à titre gratuit
- **DECIDE** : d'intégrer ces véhicules dans l'inventaire de la communauté de communes
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

OBJET : DELIBERATION N°70-2015

CESSION DE VEHICULES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président, propose aux membres présents de céder, compte tenu de leur état de vétusté, les véhicules de collecte des ordures ménagères suivants :

- Un véhicule de marque IVECO immatriculé n° 9227 VA 30
- Deux véhicules de marque RENAULT immatriculés BE 419 ZW et BV 443 SW,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de céder le véhicule de marque IVECO et immatriculé n° 9227 VA 30 à la SARL SONZOGNI, au prix de 2 000 €
- **DECIDE** de céder les deux véhicules de marque RENAULT et immatriculés BE 419 ZW et BV 443 SW, à la SARL JOUVERT, au prix de 2 000 €
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N° 71-2015

REGLEMENT POUR LA PLATEFORME DE MEJANNES LE CLAP

Monsieur le Président rappelle l'aménagement d'une plateforme de transfert des déchets sur la commune de Méjannes le Clap.

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu d'approuver le règlement de ladite plateforme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le règlement de la plateforme de Méjannes le Clap joint à la présente délibération

7

PLATEFORME DE MEJANNES LE CLAP
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

La commune de Méjannes le Clap a mis à disposition de la communauté de communes de Cèze Cévennes un terrain sis Pernille et les Carts 30430 Méjannes le Clap.

La communauté de communes de Cèze Cévennes a présenté le 17 février 2015, une déclaration préalable pour la construction d'une plateforme de transfert de déchets pour un volume inférieur de 100 m3. DP 380 30 164 15 A0001

Article 1 : Définition de la plateforme de Méjannes le Clap

La plateforme de Méjannes Le Clap est un espace clos et gardé où les particuliers, les artisans et les commerçants du territoire de la communauté de communes, peuvent venir déposer les déchets énumérés en l'article 4.

Article 2 : Rôle de la plateforme de Méjannes le Clap

La mise en place de cette plateforme répond principalement aux objectifs suivants :

- » - permettre aux usagers d'évacuer leurs déchets dans de bonnes conditions
- » - éliminer les dépôts sauvages sur le territoire de la communauté de communes.

Article 3 : Horaires d'ouverture au public

Les heures d'ouverture de ladite plateforme sont les suivantes :

Lundi, mercredi, vendredi : 08 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00
Samedi matin : 9 h 30 à 11 h 30
La plateforme est interdite d'accès en dehors de ces heures d'ouverture.

Article 4 : Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets suivants, après avis du gardien et sous sa responsabilité :

- cartons
- encombrants
- végétaux
- gravats

Article 5 : Accès à la plateforme de Méjannes le Clap

L'accès aux installations est strictement et exclusivement réservé aux habitants du territoire de la communauté de communes, sur présentation de la carte d'accès qui sera délivrée par le gardien, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

L'accès au centre de réception est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Cas particuliers :

L'accès est autorisé aux artisans non installés sur le territoire et qui font des chantiers sur un immeuble situé sur le territoire de la communauté de communes, dans la limite

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2015
d'1 m3 par semaine. Ils devront présenter la carte du propriétaire ou tout autre justificatif.

Article 6 : Stationnement des véhicules et des usagers

Le stationnement des véhicules et des usagers de la plateforme n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les bennes réservées à cet effet.

Les usagers devront quitter cette plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Article 7 : Comportement des usagers

L'accès à la plateforme et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site : arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation... (code de la route)
- respecter les instructions du gardien
- ne pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets.

La récupération est interdite

Article 8 : Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la plateforme
- de veiller à la bonne tenue du site,
- de délivrer les cartes d'accès et les enregistrer
- de contrôler l'accès
- de veiller à la bonne sélection des matériaux
- d'informer les utilisateurs
- de tenir un registre des entrées et des sorties
- de compacter les cartons
-

Article 9 : Infraction au règlement

Est interdit :

- toute action de chiffonnage dans les conteneurs
- tout dépôt de matériaux à l'extérieur du site
- et d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la plateforme.

OBJET : DELIBERATION N°72-2015

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT P.I.ST.E 2015

Projets Intercommunaux pour une Stratégie Touristique d'Excellence.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité:

- **SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche d'un montant de 2 000 € pour l'année 2015, dans le cadre du contrat P.I.S.T.E 2015
- **DESIGNE** : Monsieur Le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2015
OBJET : DELIBERATION N°73-2015
LA TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le contexte :

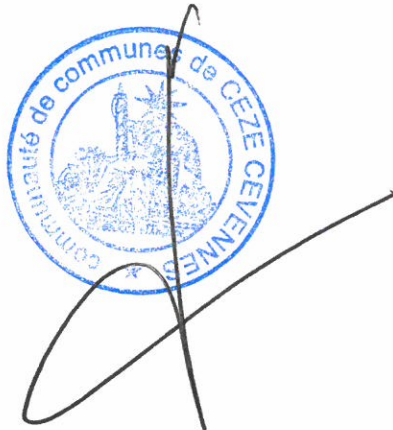
- 1/ la taxe de séjour est perçue par le Pays Cévennes.
- 2/ la communauté de communes est un des plus gros contributeurs de cette taxe au niveau de Pays Cévennes.
- 3/ une baisse annoncée de 30 % de la contribution reversée au commune suite à la loi de réforme de la taxe de séjour pour 2015 : exonération pour les moins de 18 ans
- 4/ la volonté de certaines communes de récupérer la taxe de séjour
- 5/ l'intervention du Président lors d'une réunion au Pays Cévennes, le 22 janvier 2015, demandant à ce que le débat soit ouvert sur ce sujet.

Le conseil communautaire prend acte que lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical du Pays Cévennes, qui est fixée au 25 juin 2015, les points suivant seront inscrits à l'ordre du jour :

- Restitution de la taxe de séjour aux communes
- Si il y a la volonté par une commune membre, de participer à une opération de promotion touristique, cela se fera avec une contribution financière

La séance est levée à 19h30.

Le Président.
Olivier MARTIN.



ANNEXE A LA DELIBERATION N°59-2015

LES STATUTS MODIFIES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Refonte des statuts – définition de l'intérêt communautaire
PROJET DE STATUTS SOUMIS A L'APPROBATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2015

Monsieur le Président expose ce qui suit :

En date du 23 décembre 2011, Monsieur le préfet a arrêté le Schéma Départemental de Coopération intercommunale qui prévoyait la fusion de :

- Communauté de Communes Cévennes Actives
- Communauté de Communes Cèze Cévennes
- Commune de Molières sur Cèze
- Commune de Barjac
- Commune de Saint-Sauveur de Cruzières

Depuis, deux arrêtés sont intervenus afin de mettre en œuvre cette décision :

- l'arrêté inter préfectoral n° 2012-216-004 du 13 août 2012 créant une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Cèze-Cévennes et Cévennes-Actives, étendue aux communes de Barjac, commune isolée, Molières-sur-Cèze, retirée de la Communauté de Communes Vivre en Cévennes, et Saint-Sauveur-de-Cruzières retirée de la Communauté de Communes du Pays de Cruzières (Ardèche)
- l'arrêté complémentaire à l'arrêté inter préfectoral n° 2012-216-004 du 13 août 2012 actant notamment de la dénomination Communauté de Communes de Cèze Cévennes ;

Monsieur le Président rappelle le principe de l'intégration par le haut, le nouvel EPCI recevant les compétences intégrales exercées par l'une ou l'autre des deux communautés. Par suite, ces deux arrêtés ont repris l'ensemble des compétences exercées par les deux anciens EPCI. Par ailleurs, le dernier arrêté a introduit une nouvelle compétence : politique de la ville.

Cette fusion est effective depuis le 1^{er} janvier 2013.

Selon l'article 60-III de la loi R.C.T, un EPCI à fiscalité propre créé par fusion exerce les compétences dont sont dotés les groupements qui fusionnent. Ce n'est qu'après la fusion (le 01/01/2013) que la nouvelle structure intercommunale peut faire évoluer ses compétences.

Durant les années 2012-2013-2014, les élus ont travaillé sur les conséquences de cette fusion et sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences intercommunales. Par suite, ce travail de concertation s'est traduit naturellement par une refonte statutaire globale avec effets sur l'ensemble des articles des statuts de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle aussi la nécessité d'exercer au moins quatre des huit groupes de compétences suivants pour bénéficier d'une dotation bonifiée par habitant :

1° En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ou de service, qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programme d'actions définis dans le contrat de ville ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2015

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Ce nouveau pacte statutaire est soumis à votre approbation et il sera ensuite délibéré par chaque commune.

Pour rendre ces statuts effectifs, l'article L-5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ensemble des conseils municipaux doit les approuver en se prononçant au vu de la délibération prise par la Communauté de Communes dans un délai de trois mois suivant la notification de celle-ci.

Il est donc proposé une modification de forme consistant d'une part à reclasser les compétences et d'autre part à définir leur contenu et l'intérêt communautaire comme suit :

1/ COMPETENCES OBLIGATOIRES AU SENS DE L'ARTICLE L5214-16 I DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Aménagement de l'espace

- **Elaboration, mise en œuvre, animation et suivi du projet de territoire de la Communauté de Communes**
- **SCOT et schéma de secteur**
 - élaboration, promotion, suivi de la mise en œuvre d'un SCOT et d'un schéma de secteur
 - Adhésion et participation au Syndicat Mixte du SCOT
- **Réalisation d'une étude sur l'instruction des autorisations d'urbanisme**
- **Politique foncière : Mise en œuvre d'une politique foncière pour la constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire :**
 - sont d'intérêt communautaire les réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires : Développement économique ainsi que les acquisitions de terrains naturels sensibles
 - sont également d'intérêt communautaire, dans le cadre du développement de la filière agricole, l'acquisition ou la location de terres agricoles en lien avec le développement de cette filière.
- **Zones d'activités économiques**
 - Création et réalisation des Zones d'Aménagement d'intérêt communautaire.
 - Seront d'intérêt communautaire, toutes les nouvelles créations de zone d'aménagement sur le territoire de la Communauté de Communes, d'une superficie supérieure à 1 hectare.
- **Actions de développement durable et mise en valeur du territoire**
 - Promotion et développement des énergies propres
 - Etude pour l'amélioration des performances énergétiques pour l'éclairage public
 - Agenda 21
 - Soutien aux initiatives destinées à promouvoir les économies d'énergies et les énergies renouvelables pour des projets d'intérêt communautaire.
- **Adhésion au Syndicat Mixte du Pays Cévennes**
- **Mise en place d'un Système d'Information Géographique au niveau de la communauté de communes**

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2015

- **Aménagement, la gestion et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et de service, quel que soit la forme juridique y compris sous forme de lotissement. Sont d'intérêt communautaire :**
 - ZAE de Fabiargues à St Ambroix
 - ZAE de Terre de Barry à St-Jean de Maruéjols
 - Toutes nouvelles ZAE d'une superficie supérieure à 1 hectare.

L'extension de zones d'activités existantes, et non reconnues d'intérêt communautaire, reste de la compétence communale, y compris si l'extension est supérieure à 1 hectare.

- **Développement d'une politique de soutien à l'économie locale par la création de structures d'aide aux entreprises : création, aménagement, gestion et promotion d'ateliers relais, pépinières d'entreprises**
- **Accompagnement du développement économique**
- **Aides directes ou indirectes prévues dans le cadre législatif**
- **Adhésion à l'Agence de Développement Alès Myriapolis**
- **Promotion touristique du territoire**
 - Réalisation, entretien et promotion d'un réseau de randonnées pédestres, équestres, cyclo touristes d'intérêt communautaire, valorisés dans les documents édités par la communauté de communes
 - Définition d'un Schéma de développement touristique à l'échelle intercommunale
 - Organisation et promotion d'évènementiel
 - Promotion et réalisation de supports de communication
 - Développement de partenariat institutionnel et avec d'autres partenaires.

2/ COMPETENCES OPTIONNELLES AU SENS DE L'ARTICLE 5214-16 II DU CGCT

Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- **Collecte et traitement des déchets**
 - Collecte et traitement des déchets ménagers et ou assimilés.
 - Organisation et gestion du tri sélectif
 - Création et gestion des déchetteries intercommunales
 - Gestion des centres d'enfouissement techniques de BORDEZAC de classe 2 et 3
 - Opérations d'information, de sensibilisation et d'éducation à leur gestion durable
 - Opération de réduction des déchets
 - Adhésion à une ou plusieurs structures intervenant dans ce domaine : SMIRITOM et SICTOBA
 - Prestation de service pour la collecte des ordures ménagères sur la commune de Montclus, hameau de Landes.
- **Mise en place d'une politique cohérente de gestion des cours d'eau et d'aménagement des berges OU Protection et aménagement des cours d'eau et des berges notamment à travers les actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement de ces derniers :**
 - Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze (AB.CEZE) et au Syndicat mixte départemental d'aménagement

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2015
et de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques du Gard
(SMD).

Création, aménagement et entretien de la voirie

• **Création, aménagement et entretien**

- ⇒ DFCI d'intérêt communautaire, inscrites au réseau structurant du SDIS et adhésion au Syndicat de DFCI du Mont Bouquet.
- ⇒ Création, entretien et aménagement des voiries internes aux zones d'activités d'intérêt communautaire.
- ⇒

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

• **L'école de Musique Sol en Cèze**

• **Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs de l'espace communautaire**

- ⇒ Equipement de nouveaux complexes sportifs ou terrains de grands jeux d'IC sur le territoire communautaire
 - Emprise supérieure à 1 500 m²
 - Coût minimum de 100 000€ HT
 - Fréquentation et les champs d'intervention > aux limites communales
- ⇒ *Ces équipements devront répondre à des critères spécifiquement identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de la définition d'IC et par délibérations concordantes des communes membres.*

• **Sont exclues**

- ⇒ Les salles polyvalentes communales ou ayant vocation identique,
- ⇒ Les équipements existants à la date du 1er janvier 2013

Actions sociales d'intérêt communautaire

• **Actions en direction de l'enfance, de la jeunesse et de la famille dans le cadre des politiques contractuelles**

- En matière d'actions en faveur du développement des activités éligibles au contrat enfance jeunesse ou autres dispositifs
- Accompagnement et de financement d'actions extra scolaires en faveur des jeunes de 6 à 18 ans.
- Point "info-familles" ainsi que point "info-jeunesse".
- Signature des contrats avec la CAF ou avec d'autres partenaires
- Actions de l'École de Musique Sol en Cèze dans le cadre des TAP.

• **Création, aménagement et gestion des crèches et des micro-crèches**

- A ce jour, sont reconnues d'intérêt communautaire les crèches (ou micro-crèches) de SAINT-AMBROIX, de MEJANNES LE CLAP et de MEYRANNES.

• **Fonctionnement et Animation du Relais emploi de Cèze Cévennes** : avec des antennes sur les communes du territoire

• **Actions d'insertion, d'emploi, de formation ou d'intégration des populations**

• **Adhésion au P.L.I.E Cévenol**

7

Tout ou partie de l'assainissement

- **Assainissement non collectif**
 - Prise en charge de la création et du fonctionnement du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
 - Est d'intérêt communautaire l'adhésion au SPANC du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

Politique du logement et du cadre de vie

- **Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées et à ce titre elle met en œuvre des opérations globales et ponctuelles d'amélioration de l'habitat de type OPAH, PIG, ou de tout type de dispositif venant s'y substituer.**
- **Aménagement de logements dans le cadre d'un programme d'aménagement d'intérêt communautaire.**

Politique de la ville:

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- Partenaire du GIP -Contrat Urbain de Cohésion Sociale Piémont Cévenol

3/ COMPETENCES FACULTATIVES AU SENS DE L'ARTICLE L 5211-17 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Actions culturelles d'intérêt communautaire

- ⇒ L'ensemble des actions visant à soutenir et faire évoluer le développement culturel du territoire, inscrire la culture dans une stratégie globale de développement par la valorisation de l'image culturelle et le renforcement de l'identité du territoire communautaire.

Les actions culturelles conduites par la communauté de communes sont :

- ⇒ Développement de la lecture publique et mise en réseau des bibliothèques communales
- ⇒ Développement de l'enseignement musical
- ⇒ La promotion culturelle
- ⇒ La saison culturelle intercommunale
- ⇒ L'organisation des séances de cinéma itinérant
- ⇒ Le soutien aux associations dont les activités ont des retombées intercommunales

Promotion du patrimoine

- ⇒ Aide à la restauration du petit patrimoine selon les critères fixés par le conseil communautaire.

?